



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-187

Renouvellement de la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Dreux (Éducation)

8.1

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	11
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Caroline VABRE, Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Sophie WILLEMIN, Alain GUENZI donne procuration à Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à François JAGUIN, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Dans le cadre du dispositif « petits déjeuners » à l'école, il est demandé aux collectivités souhaitant s'engager dans cette démarche pour l'année scolaire 2023-2024 de signer une convention entre la collectivité et le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports, et obtenir une subvention.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires. Il s'agit d'offrir aux élèves un petit déjeuner équilibré (laitages, fruits, céréales, beurre, confiture et miel) ainsi que des actions de sensibilisation, proposées par des professionnels, auprès des enfants et des parents.

Ce dispositif a été mis en œuvre de façon expérimentale dans les écoles maternelles de Dreux à partir d'avril 2022, puis reconduit depuis :

- Marcelin Berthelot (avril 2022)
- Louise Michel (mai 2022)
- Hélène Boucher (novembre 2022)
- Benjamin Rabier (décembre 2022)
- Paul Bert (avril 2023)
- Jean Zay (mai 2023)

Au total, 656 élèves ont bénéficié de ces petits déjeuners et découvert des produits frais et locaux.

116 parents ont partagé ce moment auprès de leur enfant puis ont participé à un temps d'échange avec une diététicienne, l'occasion de parler des habitudes alimentaires des enfants et de recevoir des conseils pour bien manger.

L'action sera reconduite pendant l'année scolaire 2023-2024 pour les 810 élèves des écoles maternelles restantes :

- Semmelweis (154 élèves),
- Condorcet (204 élèves),
- Saint Exupéry (147 élèves),
- Victor Hugo (164 élèves),
- Daudet (141 élèves).

Le montant de la subvention du ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports est estimé à 852.30 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Éducation, Jeunesse, Culture et Politique sportive,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Sébastien LEROUX,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve la convention de mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans la commune de Dreux pour l'année scolaire 2023-2024,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 14 décembre 2023

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231214-DEL2023-187-DE
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023

